



Carcassonne, le 15 juillet 2014

Communiqué de presse

Emploi du Feu : Opérations de contrôle inter-services : ONF / ONCFS / DDTM

Pour des questions de prévention des incendies de forêts, il est strictement interdit, dans les espaces naturels combustibles (forêts, bois, garrigues, landes, friches...) et à moins de 200m de ces derniers, de faire usage du feu du 15 mai au 15 octobre et à plus forte raison en période estivale. Les barbecues sauvages et les feux de camps sont particulièrement à proscrire.

Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, des contrôles sont organisés régulièrement pendant l'été dans le département de l'Aude.

Ce week-end du 14 juillet, des agents de l'Office National des Forêts (ONF), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont patrouillé dans le secteur de la vallée du Verdoble. Plusieurs personnes ont été verbalisées et d'autres informées des règles en vigueur.

D'autres opérations de ce type, qui pourront également intégrer les services de la gendarmerie, seront à nouveau organisées en juillet, août et septembre sur plusieurs sites sensibles du département.

Contact Direction Départemental des Territoires et de la Mer : 04 68 71 76 22

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude

ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81

FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95



Agents sur le site : « la Fontaine des eaux » à Paziols



Contact Direction Départemental des Territoires et de la Mer : 04 68 71 76 22
Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude
ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81
FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95